

DEPARTEMENT  
DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE LASGRAÏSSES

**ARRÊTE DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT**  
**REMPLACEMENT DE POTEAU TELECOM EXISTANT**  
**VOIE PRIVATIVE BONNAVENTURE**

**Date d'affichage : 22 Décembre 2022**

**LE MAIRE DE LASGRAÏSSES,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 à L.2212-5-1 et L.2213-1 à L.2213-6-1 ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4, L.2125-1 à L.2125-6 et L.2132-1 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-1 à L.113-7 et R.113-1 à R.113-11, L.115-1 et R.115-1 à R.115-4, L.116-1 à L.116-8 et R.116-1 à R.116-2 ;

**Vu** le Code de la Route, notamment les articles L.411-1 et L.411-6, R.411-2, R.411-21-1, R.411-25 et R.411-28 ;

**Vu** le Code Pénal, notamment les articles L.131-13 et R.610-5 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963, approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 et modifiée en dernière date par arrêté du 11 juin 2015, et notamment le livre 1°- 8° partie dite « signalisation temporaire » ;

**Vu** la demande en date du 15 Décembre 2022 formulée par la Société SOTRANASA – 35 Boulevard Saint Assisclé 66 00 PERPIGNAN, de Travaux de remplacement d'un poteau télécom sur accotement et tirage de câble ;

**Considérant** que la voie privative dénommée Bonnaventure est ouverte à la circulation,

**Considérant** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle du personnel chargé d'exécuter des travaux sur cette voie et qu'il convient de réduire autant que possible la gêne occasionnée à la circulation ;

**Considérant** le pouvoir de Police du Maire,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Des travaux de remplacement d'un poteau Télécom déjà existant sur accotement, nécessitent la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules sur la voie suivante :

- Voie Privative Bonnaventure, 1 poteau (737931)

**Article 2**

Ces restrictions de la circulation et du stationnement s'effectueront à partir du Lundi 16 Janvier 2023 jusqu'au dimanche 05 Février 2023 inclus, soit 21 jours calendaires.

**Article 3**

La circulation des véhicules s'effectuera de façon alternée et régulée manuellement ; il sera strictement interdit de stationner aux abords du chantier et de doubler sur toute la longueur de la voie. La vitesse sera réduite à 50 km/heure hors agglomération et 30 km/heure en agglomération à l'approche des chantiers en cours pendant cette période. Interdiction formelle de fermer ces voies à la circulation.

#### Article 4

La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8° partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par la Société SOTRANASA, représentée par FORNER Jérôme (Conducteur de Travaux - 07.85.56.86.42) qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux. La signalisation réglementaire concernant une éventuelle restriction du stationnement devra être positionnée sur place avec l'arrêté municipal 48 heures avant le début de chaque intervention.

La signalisation au droit et aux abords du chantier ou de la manifestation sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux ou de la manifestation, sous contrôle des services de la commune, par l'Entreprise chargée du chantier.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

#### Article 5

Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à partir de la signature. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.

#### Article 6

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le secrétariat de mairie, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Lasgraisses,  
le : 20 Décembre 2022.

**Le Maire,  
Alain ASSIE**

